

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA
PROFESION, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

// SECRET N° 05/400 du 04/03/85
INTERPPS-DGTFP.DFP.-

Objet: reclassement et nomination de Monsieur
A. Awa Jean Bruno, instituteur Principal de 3ème
échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie
II des services sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 juillet 1979 ;
(/u l'ordonnance n° 019/79 du 23.2.1984 portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonction-
naires ;
(/u l'arrêté n° 2087/EP du 31.6.1958 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 59/2/EP du 20 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires de la
République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/130/EP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/EP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/EP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/EP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/199/EP du 5 juillet 1962 réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des cadres réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son ar-
ticle 1er et 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/EP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier
Ministre ;
(/u le décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres
du Gouvernement ;
(/u le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant organisation des inté-
rimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avance-
ments des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement ;
(/u l'arrêté n° 5013/MEN.DSAS.DFAA.SP.F1.S3 du 24/6/1982 portant pro-
motion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A2 des services sociaux
(Enseignement) au titre de l'année 1981 de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique
des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et rempla-
çant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.1964
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u l'arrêté n° 1671/INTPS-DGTFP-DFP du 19/3/1983 portant admission au
Concours d'entrée à l'INSEED de l'Université Marien NGOUABI, pour la formation
des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire session de Mars 1980 ;
(/u les résultats des concours d'entrée à l'Institut Supérieur des
Sciences de l'Education, session de Mars 1980 ;
(/u la lettre n° 487/DEL.DSAS.DFAA du 8/6/1984 du Directeur du Person-
nel et des affaires administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 19 Octobre 1982 ;

SECRET : .../...

Handwritten signature

Article 1er:- En application des dispositions du décret n°64/165 du 22/5/1964 susvisé, Monsieur Akala Jean Bruno, Instituteur Principal de 3ème échelon indice 86C des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à la Direction Régionale de l'Enseignement au Niari-Loubomo; titulaire du Certificat d'aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire, délivré par l'Université Marien NGOMBE de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 2° échelon indice 920 ACC= Niant.

Article 2:- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 8 Avril 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Enseignement
Fondamental et de l'Alphabétisation,

- Bernadette BAYONNE -

- Angé Edouard FOUNGUE -

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances et du Budget,

- Bernard COLEO MATSIOMBA -

- Itihi Ossétourba LEKOUNDOU -

AMPLIATIONS:

- JORPC.....1
- CGPFP/BFP.....3
- DGB.....3
- DCF.....1
- MEFA/DPA.....5
- DOSSIER.....3
- INTÉRESSÉ.....1
- SGCI/CE.....2
- B/SOINÉ.....2
- TRESOR.....1-

Large handwritten X mark